



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

Haut-Commissariat
de la République
Arrivée le : 05 AOÛT 2014
Numéro :

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille quatorze et le quatre août à dix heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit juillet deux mille quatorze, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Délibération n°22 - 2014

OBJET : Délégation donnée au Président pour la signature des conventions portant sur les formations facultatives.

<i>présents</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
10		1

Etaient présents :

- M. Edouard Fritch
- M. Ronald Tumahai
- M. René Temeharo
- M. Philip Schyle
- M. Teva Desperiers
- Mme Lana Tetuanui
- M. Raymond Tekurio
- M. Joseph Kaiha
- M. Joachim Tevaatua
- M. Ernest Teagai

Secrétariat de séance:

Mme Lana TETUANUI est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance:

- Mlle Miriama TEMARII, secrétaire de direction
- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services adjoint

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment ses articles 30 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté HC n° 1088 fixant les modalités d'organisation des formations ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, 10 membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de la fonction publique communale et en particulier les articles 30 et suivants de l'ordonnance n°2005-10, le centre exerce la compétence en matière d'organisation des formations dispensées aux agents communaux et intercommunaux. Il rappelle en outre que les communes ont la possibilité, lorsqu'un projet de formation n'est pas prévu par leur plan annuel de formation, de solliciter le centre au titre des formations facultatives. Dans ce cas précis, il souhaite, par souci d'efficacité, demander délégation au conseil d'administration du CGF pour signer les conventions qui pourraient intervenir au titre des formations organisées à la demande des communes, ne rentrant pas dans l'offre annuelle de formation validée par le conseil d'administration. Les projets retenus sont mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage du centre, avec un financement complet de la part de la commune bénéficiaire. Une convention sera établie entre le centre et la commune pour chaque projet.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré.

DECIDE :

Article 1 : Le Président reçoit délégation du conseil d'administration pendant la durée du mandat pour signer les conventions qui pourraient intervenir, portant sur les formations facultatives organisées par les communes et dont le financement est assuré par ces dernières.

Article 2 : Le Président rendra compte à chacune des réunions du conseil d'administration des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir conformément à l'article L.2122-23 du CGCT et à l'article 190 du décret n°2011-1040.

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

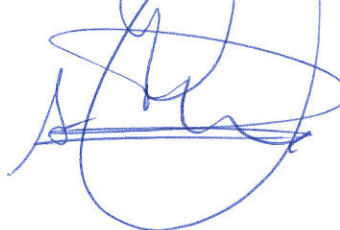
Article 4 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 4 août 2014

Le Président
M. René TEMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ...5 août 2014.
- Publiée ou affichée le : ...5 août 2014.....
- Retirée le :